

LA BIROUSSANNE 2019 REGLEMENT D'ÉPREUVE

ART.1–L'ORGANISATION

La Biroussanne est organisée le dimanche 23 Juin 2019 par l'**Association pour la Promotion des Traversées Pyrénéennes –A.P.T.P. –**, association loi 1901.

Siège social : Place de l'église – Mairie – 09800 SENTEIN
Email : organisation@aptp09.com

ART.2–LES ÉPREUVES

La Biroussanne comprend trois épreuves avec classement :

1. Une Marche Nordique de 18 Km [obligation d'être équipé des bâtons et de respecter la pratique spécifique de cette discipline] avec un dénivelé positif de 850 mètres environ, entre le lieu dit « Balascou », intersection entre la D4 et la piste forestière de Monteillé.
Départ libre à 8h00. Arrivée à Sentein.
2. Un Trail de 23km avec un dénivelé positif de 1200 mètres environ.
Départ et Arrivée à Sentein,
Départ à 8h45. Ouvert aux 18 ans et plus.
3. Une course de Montagne de 10km avec un dénivelé positif de 590 mètres environ,
Départ et Arrivée à Sentein,
Départ à 9h30. Ouvert aux 16 ans et plus.

L'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser un itinéraire bis selon l'évolution des contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART.3–PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves de la Biroussanne sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités.
Mineurs sous la responsabilité des parents.

ART.4–INSCRIPTION

Sans certificat médical ou licence, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une photocopie de licence :

Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied, ou de l'Athlétisme, datant de moins d'un an à date de la course.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Tarifs d'inscription

- Trail La Biroussanne 23Km :17 €
- Trail La Biroussanne 10Km :10 €
- Marche Nordique de La Biroussanne 18Km : 15 €

Les inscriptions par courrier seront clôturées : le 21 Juin 2019
et par Internet, le 22 Juin 2019 à 16h00.

Après ces dates, une majoration de 3€ sera appliquée.

- Le repas d'après course 12 €

Les frais d'inscriptions comprennent :

Le dossard

Le chronométrage

L'assistance médicale

Les ravitaillements

Un lot souvenir gastronomique est offert pour les inscriptions au Trail 23Km et Marche Nordique 18Km reçues avant le 20 Juin à 0h00.

Le transport avant course (Marche Nordique)

ART.5—ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'A.P.T.P. par écrit (courrier ou e-mail). Pour toute demande d'annulation faite après le 23 juin 2019, aucun remboursement ne sera effectué.

ART.6—ECHANGE D'INSCRIPTION /ECHANGE DE COURSE

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

En cas d'échange de dossard

Dans le cas où un coureur souhaite transmettre son dossard à un autre coureur, le premier devra impérativement en informer l'organisateur par courrier (courrier postal ou email) et fournir l'ensemble des données et pièces nécessaires à l'inscription du second coureur, dont le certificat médical ou la copie de licence.

ART.7–RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards,
Veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course

Attention : Le dossard tient lieu d'identification des coureurs.

Le jour de la course, retrait des dossards à Sentein à partir de 7h15 et jusqu'à 10 minutes avant le départ de l'épreuve concernée.

ART.8–EQUIPEMENT

Les bâtons sont autorisés sur toutes les épreuves, mais ils doivent être portés tout au long de la course.

La Marche Nordique de 18 Km, il est obligatoire d'être équipé des bâtons et de respecter la pratique spécifique de cette discipline.

L'organisation n'est pas responsable du matériel déposé en cours de route.

ART.9–TRANSPORTS AVANT COURSE

L'organisation offre le transport pour la Marche Nordique.

Les transports ne sont pas accessibles aux accompagnants.

ART.10–BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et du balisage existant des sentiers de montagne. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage.

Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

ART.11–SÉCURITÉ ET SECOURS

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes des signaleurs situés aux carrefours de sentier et de routes départementales, et des bénévoles situés sur les sentiers du parcours. Compte tenu de la spécificité du parcours de la Biroussanne, les moyens de secours sont déployés selon les règles de sécurité spécifiques aux trails. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC par des moyens radio ou téléphoniques.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage).

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

ART.12–RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements seront dispensés régulièrement le long du parcours :

- Trail La Biroussanne 23km & Marche Nordique 18km
Au Col de Roux, Col des Cos, Chapelle de l'Isard.

ART.13–BARRIÈRES HORAIRES ET CONTRÔLES

Des contrôles sont effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course. Tout coureur ne parvenant pas au poste de contrôles dans les temps fixés par les barrières horaires sera arrêté (Hors Délais).

ART.14–ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur...).

ART.15–RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

ART.16–PRIX ET RECOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs, uniquement des bons d'achats valable au sein de notre partenaire.

La remise des prix aura lieu à Sentein (site d'arrivée) à 12h30.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire.

En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Hommes & Femmes sont récompensés uniquement pour l'épreuve du Trail de 23Km.

		Classement 23KM		
		1°	2°	3°
Temps Scratch		100 €	75 €	50 €
CATEGORIES D'AGE	Master (4) 70 ans à 79 ans 1940-1949	25 €	Aucun bon d'achat	
	Master (3) 60 ans à 69 ans 1950-1959	25 €		
	Master (2) 50 ans à 59 ans 1960-1969	25 €		
	Master (1) 40 ans à 49 ans 1970-1979	25 €		
	Sénior 23 à 39 ans 1980-1996	25 €		
	Espoir 20 à 22 ans 1997-1999	25 €		
	Junior 18 et 19 ans 2000-2001	25 €		

ART.17–ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de souscrire personnellement une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du Trail et des sports nature et couvrant les dommages corporels.

ART.18–CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART.19–JURY D'ÉPREUVE

Le pouvoir de décision de l'APTP est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques.

ART.20–OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est interdit de courir avec un chien en raison du passage en zone sensible et en zone pastorale.

Respect de l'environnement

Le parcours de la Biroussanne traverse des zones sensibles avec une flore et une faune qui doivent être protégées. Les épreuves sont donc organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours. Il dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

ART.21–DROITS D'IMAGE

Les participants reconnaissent à l'organisation de La Biroussanne et à ses partenaires le droit de pratiquer toute forme de publicité et plus largement toute forme de promotion en exploitant le nom et l'image, sans rémunération ni indemnité, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Par son engagement, tout coureur autorise l'A.P.T.P. ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART.22–DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART.23-ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.

ART.24-FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ART.25-ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement à l'inscription de l'épreuve de La Biroussanne, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.